



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 6
du 24 février 2010**

Délégation de signature

Publié le 24 février 2010

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

Secrétariat Général

3

- Arrêté N° 2010-0202 du 24 février 2010 portant délégation de signature à M. Alain
BECMEUR, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-
Sud.....

4

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la
Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Secrétariat Général



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/JD

Arrêté N° 2010-0202 du 24 février 2010 portant délégation de signature à M. Alain BECMEUR, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988, modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire du 19 décembre 1988 de M. le Ministre de l'Equipement et du Logement relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930, dans les sites classés ou en instance de classement ;
- Vu** L'arrêté en date du 4 février 2010 du Ministère de la culture et de la communication portant nomination de M. Alain BECMEUR en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Corse-du-Sud à compter du 1^{er} mars 2010;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : M. Alain BECMEUR, architecte urbaniste de l'état, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corse du Sud est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant du ministère de la culture et du ministère de l'environnement, sauf instructions spécifiques contraires.
- ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Alain BECMEUR à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L.480-1, L.480-2, L.480-5 et L.480-9 (1er alinéa) du code de l'urbanisme ainsi que les attributions relatives aux infractions visées à l'article L.624-5 du code du patrimoine et aux articles L.341-19, L.341-21 et L.341-22 du Code de l'environnement.
- ARTICLE 3** : Délégation est également donnée à M. Alain BECMEUR à l'effet de signer les autorisations spéciales prévues au décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration des procédures prévues à l'article L.341-10 du code de l'environnement, lorsqu'elles sont demandées pour les modifications à l'état des lieux ou à leur aspect.
- ARTICLE 4** : Délégation est également donnée à M. Alain BECMEUR à l'effet de signer les autorisations préalables prévues à l'article L. 621-32 du code du patrimoine, concernant les travaux d'aménagements non soumis à permis de construire et situés en abord de monuments historiques.
- ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1045 du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique LAPRIE SENTENAC sont abrogées.
- ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé,

Stéphane BOUILLON